



Avenant à la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement

Zone d'activité de Cahors-Sud

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Représentée par son Président en exercice, M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2016,

LA COMMUNE DE FONTANES

Représentée par Mme Roselyne VALETTE, Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Article unique :

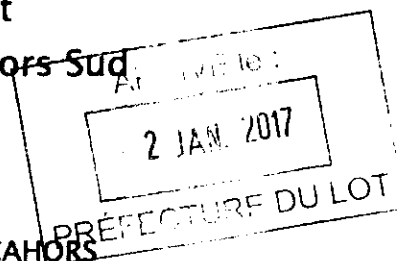
Les articles ci -dessous de la convention initiale relative au reversement de la Taxe d'Aménagement Zone d'activité de Cahors Sud, sont modifiés comme suit :

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 par les deux parties. Elle est applicable tout au long de la durée d'existence du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors-Sud qui aménage la zone.

Article 5 – Décompte et versement des produits affectés

Les taxes d'aménagements encaissées par la commune de FONTANES à compter de la date de signature de la convention, feront l'objet d'un versement annuel au plus tard le 30 SEPTEMBRE de l'exercice N+1, étant précisé que ne seront pas concernées les taxes d'aménagement rattachées à des autorisations délivrées avant la date de signature de la présente convention.



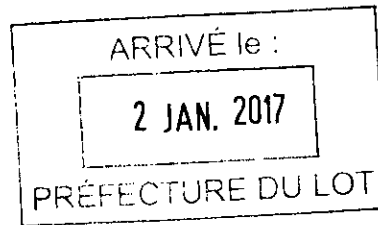
Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait en 3 originaux, le 22 décembre 2016

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Cahors

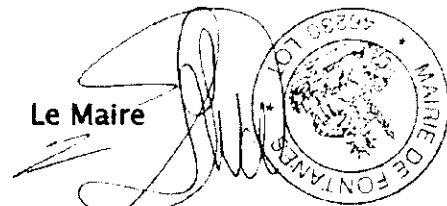
Po/Le Président
Le Vice-Président chargé des Finances

Daniel JARRY



Pour la Commune de Fontanes

Le Maire



Roselyne VALETTE